

# De nouveaux instruments pour améliorer la cohérence en faveur du développement durable

EVA SCHMASSMANN, Alliance Sud

L'Objectif de développement durable (ODD) 17.14 exige une amélioration de la cohérence des politiques en faveur du développement durable. L'Agenda 2030 est un ensemble d'objectifs qui s'influencent fortement les uns les autres. Ceci a pour conséquence que leur mise en œuvre ne peut être menée à bien

dans des domaines isolés. Il faut plutôt comprendre les liens et les répercussions de chacune des mesures sur d'autres domaines politiques, ainsi que les relations entre politique intérieure et extérieure, en particulier les répercussions de la politique intérieure au-delà des frontières suisses. Dans l'Agenda 2030, avec ses nombreuses interrela-

tions entre les différents objectifs de développement durable, le sous-objectif 17.14 revêt une importance centrale car il oblige les États à tenir compte des interactions et à appliquer une vision globale du développement durable.

La cohérence des politiques se traduit généralement par des actions aussi exemptes de contradictions que possible entre les différents domaines et niveaux politiques. La cohérence des politiques en faveur du développement durable (en anglais : *policy coherence for sustainable development*, PCSD) exige que le développement durable soit considéré comme un objectif primordial et qu'il lui soit reconnu une priorité normative dans la négociation d'une action cohérente exempte de contradictions.

La Suisse connaît divers mécanismes internes à l'administration permettant d'identifier les conflits d'objectifs, de déceler les contradictions et de poursuivre une politique aussi cohérente que possible. Les consultations officielles entre les offices fédéraux, les groupes de travail interdépartementaux ainsi que les procédures de co-rapport au niveau du Conseil fédéral jouent ici un rôle important. Tous ces mécanismes permettent de mener une politique aussi cohérente que possible, sans toutefois qu'il y ait une priorisation en faveur d'un développement durable. Ces mécanismes permettent certes l'opposition, la participation et les discussions, mais ne donnent pas au développement durable le poids nécessaire pour que les décisions soient prises dans son sens. Les décisions améliorent tout au plus la cohérence générale au sens des relations actuelles de pouvoir politique, mais non la cohérence du point de vue du développement durable.

C'est surtout en matière de commerce extérieur, de finances et de fiscalité internationale que la politique suisse apparaît particulièrement peu axée sur le développement durable. Au contraire : notre fiscalité avantageuse est une incitation puissante au transfert des bénéfices vers la Suisse. Cela prive les pays en développement de recettes fiscales urgemment nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de développement durable sur leur propre territoire.

Le Conseil fédéral reconnaît explicitement l'Agenda 2030 comme nouveau cadre de référence universel pour ses contributions à la promotion du bien-être humain, à un développement économique durable et à la protection de l'environnement, en Suisse et dans le monde.<sup>1</sup> Mais pour appliquer l'ODD

> voir également : Politique économique extérieure et questions fiscales internationales

17.14, il serait urgent d'introduire dans les processus politiques de la Suisse de nouveaux instruments susceptibles d'améliorer la cohérence des politiques en faveur du développement durable et de garantir que celui-ci est considéré comme un critère prioritaire dans la prise de décision. **Des adaptations institutionnelles sont pour cela nécessaires. Il faut notamment une unité institutionnelle interdépartementale et intersectorielle à un niveau élevé**, dotée de ressources et de compétences suffisantes pour faire avancer la cohérence pour le développement durable en tant qu'organe de contrôle. Il convient également d'instaurer des processus permettant de détecter suffisamment tôt les répercussions économiques, sociales et écologiques des décisions politiques et de vérifier leur concordance avec l'Agenda 2030 au sens d'une étude d'impact sur la durabilité. La Stratégie de développement durable 2008–2011 a déjà fixé cela comme principe directeur : « Il faut garantir que les décisions politiques d'une grande portée reposeront sur des propositions dont les conséquences sociales, économiques et écologiques auront été évaluées suffisamment tôt et en toute transparence ».<sup>2</sup> La loi sur le Parlement demande dès maintenant que le Conseil fédéral expose, dans ses messages sur les nouvelles lois, « les conséquences économiques, sociales et environnementales du projet ainsi que ses conséquences sur les générations futures » (art. 141.2.g). Malgré ces principes, il est rare que ces aspects soient clarifiés de manière satisfaisante dans les messages du Conseil fédéral.

> voir également : Tous sont compétents, personne n'est responsable ?

L'année dernière, la Commission de gestion du Conseil national a pris position au sujet des études d'impact de durabilité. Elle a recommandé au Conseil fédéral de procéder à de telles études préalablement à la conclusion des accords de libre-échange (ALE) : « La CdG-N invite le Conseil fédéral à envisager, à l'avenir, la réalisation d'une étude d'impact sur le développement durable dans le cadre de la collecte de renseignements de base en vue de la négociation d'un ALE. Si le Conseil fédéral juge, dans un cas particulier, qu'une telle étude n'est pas opportune, il devra justifier cette décision dans le message relatif à l'ALE concerné »<sup>3</sup>. Le Conseil fédéral rejette cette recommandation « pour des raisons principalement de méthodologie et d'accessibilité aux données nécessaires ».<sup>4</sup> Ce faisant, il empêche des décisions politiques *informées* prises en parfaite connaissance des répercussions futures sur le développement durable. Il méconnaît ainsi le travail méthodologique fourni par diverses institutions et organisations au sujet de ces évaluations et en particulier le fait qu'il existe déjà des modèles d'études d'impact allant au-delà des aspects écologiques. Le gouvernement exprime en outre son manque de volonté politique de mettre en œuvre un élément central de l'Agenda 2030, l'ODD 17.14 mentionné au début du chapitre, qui vise l'amélioration de la cohérence des politiques en faveur du développement durable. Pour la CDG-N, le sujet n'est cependant pas réglé pour autant ; elle l'a repris dans sa planification annuelle pour 2018.

Dans le débat politique, ce sont jusqu'à présent surtout des organisations de la société civile qui ont régulièrement attiré l'attention sur des conflits d'objectifs, contradictions et incohérences, en documentant des répercussions concrètes et en mettant en évidence des irrégularités. Elles ont ainsi permis d'améliorer la transparence des processus de décision. Cela concerne avant tout des cas de **violations de droits humains** et d'atteintes à l'environnement. Comme le montre l'Institut danois pour les droits humains, 156 des 169 sous-objectifs de l'Agenda 2030 sont liés à des obligations dictées par les droits humains et le droit du travail, 79 à des **engagements internationaux climatiques et environnementaux**. Ils ont un caractère contraignant selon le droit international et la Suisse est tenue de les respecter. Il est donc clair que l'Agenda 2030 ne peut être réalisé que conjointement aux engagements relatifs aux droits humains et à l'environnement.

> voir également : Politique de paix

> voir également : Planète et environnement

L'amélioration effective de la cohérence des politiques en faveur du développement durable est également une question de crédibilité. Lors des négociations sur l'Agenda 2030, la Suisse a assumé un important rôle de leader. Ce rôle de leader comporte également des responsabilités. Une mise en œuvre forte et cohérente de l'Agenda 2030 est ici essentielle.

## Recommandations

1. Le Conseil fédéral doit faire de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 une tâche centrale stratégique afin d'améliorer la cohérence des politiques pour un développement durable.
2. Des décisions informées et cohérentes en faveur du développement durable ne peuvent être prises que sur la base des informations disponibles. Les affaires politiques y afférentes doivent par conséquent être soumises à une évaluation de durabilité ex-ante, afin qu'il soit possible d'anticiper les répercussions économiques, sociales et écologiques des décisions politiques, en Suisse et à l'étranger, actuellement et pour les générations futures.
3. Afin de garantir que la durabilité soit prise en compte et priorisée dans ces processus, il convient de mettre en place un organe transversal qui coordonne les questions touchant à l'Agenda 2030 de manière interdépartementale. Il doit être situé à un haut niveau administratif et doté des ressources et compétences nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.
4. L'Agenda 2030 se fonde sur des obligations dictées par les droits humains et les droits environnementaux. Aussi la Suisse doit-elle s'appuyer, pour sa mise en œuvre de l'Agenda 2030, sur les droits fondamentaux et les engagements pris au niveau international, en liant étroitement les procédures de rapports les unes avec les autres.

## NOTES

- 1 [Communiqué du Conseil fédéral, 18 décembre 2015 : Agenda 2030 de développement durable: le Conseil fédéral arrête des mesures pour la mise en œuvre de l'agenda en Suisse](#)
- 2 [Conseil fédéral suisse: Stratégie 2008–2011 pour le développement durable. Rapport du 16 avril 2008, p.11](#)
- 3 [Rapport de la Commission de gestion du Conseil national du 4.7.2017: Effets des accords de libre-échange](#)
- 4 [Communiqué du Conseil fédéral, 22 septembre 2017: Evaluation de la Commission de gestion du Conseil national sur les accords de libre-échange: le Conseil fédéral prend position](#)

## LITTÉRATURE COMPLÉMENTAIRE

- Document de discussion du groupe de travail Politique extérieure de la Plateforme droits humains des ONG: [Droits humains et politique extérieure de la Suisse – Où est la cohérence ? juillet 2017](#)
- Danish Institute for Human Rights: [The Human Rights Guide to the SDGs sdg. humanrights.dk](#)